

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°133/2022**

**Objet : Avenant n°2 au marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un orgue à tuyaux avec réemploi et restauration d'éléments préexistants.**

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Vu la décision n°78/2018 du 26 juin 2018 attribuant le marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un orgue à tuyaux avec réemploi et restauration d'éléments préexistants à l'Eglise Saint Martin au groupement ATELIER 27, 27 avenue Secrétan – 75019 PARIS, Olivier SCHMITT, 8 rue de la Fontenaille – 57640 VIGY, et BESTREMA, 1/3 rue d'Enghien - 75010 PARIS pour un taux de rémunération de 15% du coût prévisionnel des travaux qui s'élevait à 417 000€ HT et donc pour un forfait provisoire de rémunération de 62 550€ HT soit 68 305€ TTC.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux arrêté avant le lancement de la consultation des entreprises pour la passation des marchés de travaux, à partir des études d'avant-projet définitif, s'élevait à 653 160,06€ HT soit 783 792,07€ TTC.

Considérant que le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 97 974,01€ HT soit 117 568,81€ TTC.

**DÉCIDE**

- **d'approuver** l'avenant n°2 au marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un orgue à tuyaux avec réemploi et restauration d'éléments préexistants à l'Eglise Saint Martin avec le groupement ATELIER 27, 27 avenue Secrétan – 75019 PARIS, Olivier SCHMITT, 8 rue de la Fontenaille – 57640 VIGY, et BESTREMA, 1/3 rue d'Enghien - 75010 PARIS, fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 97 974,01€ HT soit 117 568,81€ TTC.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221028-133-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Mise en ligne le 28 octobre 2022

**VILLE DE L'ISLE-ADAM**

- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes

L'Isle-Adam, le 28 octobre 2022,

Le Maire de L'Isle-Adam,

**Sébastien PONIATOWSKI**

*Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM  
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75  
[www.ville-isle-adam.fr](http://www.ville-isle-adam.fr)

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire  
[s.poniatowski@ville-isle-adam.fr](mailto:s.poniatowski@ville-isle-adam.fr)